

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 72

présenté par

M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Ledoux, M. Demilly, M. Philippe Vigier, M. Zumkeller,
Mme Descamps, M. Morel-À-L'Huissier, M. Herth et M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le 6° de l'article L. 2100-2 du code des transports est complété par les mots : « ainsi que le maintien des lignes les moins circulées qui contribuent à ces objectifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de dissiper les inquiétudes, l'annonce du gouvernement ne pas toucher aux dites « petites lignes » doit être inscrite dans la loi.

Cet amendement prévoit donc que le maintien des petites lignes qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires soit inscrit parmi les objectifs de l'État dans la gestion stratégique du système ferroviaire national.